BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 78 du 9 octobre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 1775/ARM/CEMM

portant filiation indirecte.

Du 30 septembre 2020

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

DÉCISION N° 1775/ARM/CEMM portant filiation indirecte.

Du 30 septembre 2020 NOR A R M B 2 0 5 5 3 1 9 S

BOEM <u>14</u>	nt dans l'édition méthodique : 1.6. de publication :		
La ministr	e des armées,		

Vu l'instruction N° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la <u>circulaire N° 249/DEF/CEMM du 13 mai 2004 relative à la symbolique militaire</u> ;

Vu la <u>décision N° 1206/ARM/CEMM du 06 juillet 2020 portant renommage des unités de fusiliers marins</u> ;

Vu la lettre n° 203 ARM/ALFUSCO/AL du 16 juillet 2020 $^{(1)}$;

Vu la lettre n° 00503723 ARM/SGA/DPMA//SHD/DHS/DSD/BSM du 13 août 2020 ⁽¹⁾,

Décide :

Art. 1er.

La compagnie de fusiliers marins *Bernier* est autorisée à reprendre en filiation indirecte le patrimoine de tradition de la compagnie de fusiliers marins de Lanvéoc.

Art. 2. La présente décision est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral, chef d'état-major de la Marine,

Pierre VANDIER.

Notes

⁽¹⁾ n.i.BO.